



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018**

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 14 décembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET :** **TAXE DE SEJOUR – OPPOSITION DE LA COMMUNE A LA DELIBERATION DE LA METROPOLE EN DATE DU 28 JUIN 2018 - INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET FIXATION DES TARIFS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2018.**

MEI Roger  
PRIMO Yveline  
LA PIANA Jean-Marc  
PONA Valérie ..... Procuration  
BASTIDE Bernard  
NERINI Nathalie  
MENFI Joseph (dit Jeannot)  
ARNAL Jocelyne  
PORCEDO Guy  
MASINI Jocelyne  
PONTET Anthony ..... Procuration à partir de la question n° 02  
LAFORGIA Christine  
JORDA Claude  
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration  
PARDO Bernard  
KADRI Zahia  
PARLANI René  
IDDIR Chérifa  
TOUAT Didier ..... Procuration  
SEMENZIN Véronique ..... Procuration  
BRONDINO Maurice  
GAMECHE Samia  
VIRZI Antoine  
BUSCA-VOLLAIRE Céline ..... Absente  
BAGNIS Alain  
MUSSO Alice  
SBODIO Claude  
GARELLA Jean-Brice ..... Procuration  
MARTINEZ Karine ..... Procuration  
RIGAUD Hervé  
AMIC Bruno ..... Procuration jusqu'à la question n° 10  
APOTHELOZ Brigitte  
BALDO Antonio  
BLANGERO Maryse ..... Absente  
LEPOITTEVIN Clément ..... Absent

Nombre total de conseillers : 35

Présents à la séance : 25 jusqu'à la question 02, puis 24 jusqu'à la question n° 10, puis 25  
à partir de la question n° 11.

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question n° 02, puis 08 jusqu'à la question n° 10, puis 07  
à partir de la question n° 11.

Absents à la séance : 03  
*Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 - Délibération n° 01 - Secteur Autres compétences  
du Domaine des Communes -*

Par délibération du 21 Septembre 2018, le Conseil Municipal avait adopté une délibération instaurant une taxe de séjour sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 et s'opposant à la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 Juin 2018 instaurant une taxe de séjour pour la ville de Gardanne.

Par courrier en date du 31 Octobre 2018, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a informé la commune que la délibération du 21 Septembre 2018 était entachée d'illégalité.

En effet, par délibération du 28 Juin 2018, le Conseil Métropolitain a voté l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et ses modalités d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément au 3<sup>o</sup> du I de l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les EPCI qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, peuvent instaurer la taxe de séjour par décision de l'organe délibérant. Ce qui est le cas de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est compétente en matière de "promotion touristique dont création des offices de tourisme" depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

L'article précité précise que les communes membres de l'EPCI qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte et dont la délibération instituant cette taxe est en vigueur peuvent s'opposer à l'instauration par la Métropole de cette taxe par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision du Conseil Métropolitain.

Or, notre commune n'est pas en capacité de s'opposer à la taxe de séjour métropolitaine sur le fondement de la délibération du 27 septembre 2018 instaurant sur son territoire une taxe de séjour car celle-ci n'est pas en vigueur et ne s'appliquerait qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. A cette date, c'est la taxe de séjour métropolitaine qui s'applique de facto sur le territoire de la commune.

En outre, la délibération du 11 décembre 2017 instaurant précédemment une taxe de séjour visée dans les considérants de la délibération du 27 Septembre 2018 n'a pu s'appliquer en 2018, car elle a été votée après la date limite d'adoption du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Celle-ci ne constitue donc pas non plus un fondement sur lequel la commune peut s'opposer à la taxe de séjour métropolitaine.

En conséquence, conformément au courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 27 Septembre 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE UNIQUE** : De procéder au retrait de la délibération du 27 Septembre 2018 conformément aux instructions de Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence portées sur le courrier du 31 Octobre 2018.

Le Maire de Gardanne,  
**Roger MEI**  
**SIGNE**

28 DEC. 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE :

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

